

RÉNOVER • ADAPTER • RÉHABILITER
SON LOGEMENT
DEVIENT PLUS FACILE !



CAP AGGLO HABITAT

ENVIROBAT – 21 octobre 2025



Présentation du territoire



Création de la Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion de 3 communautés de communes



56 communes



75 329 habitants en 2021 (INSEE)



38 175 logements dont 37 157 logements privés et 1820 publics (RPLS 2024)



Adoption du premier PLH en décembre 2019



Territoire dynamique, une croissance démographique forte, mais en ralentissement



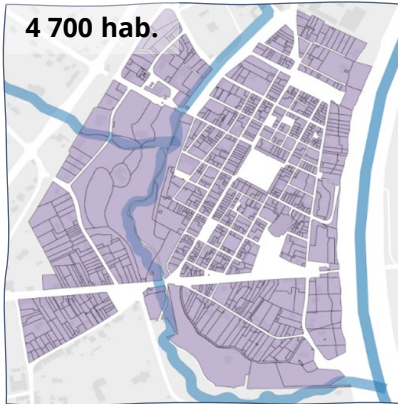
Les OPAH *(Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat)*



40,5% des propriétaires occupants du territoire éligibles aux aides de l'ANAH *(Filocom 2017)*

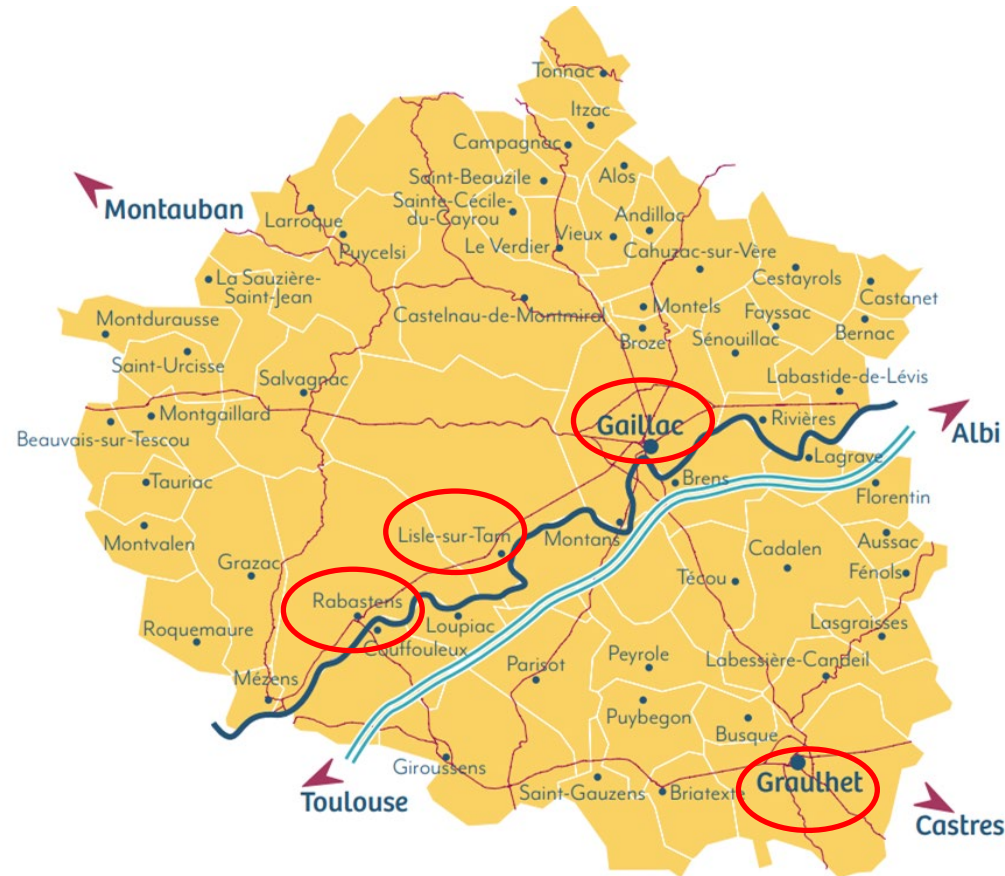
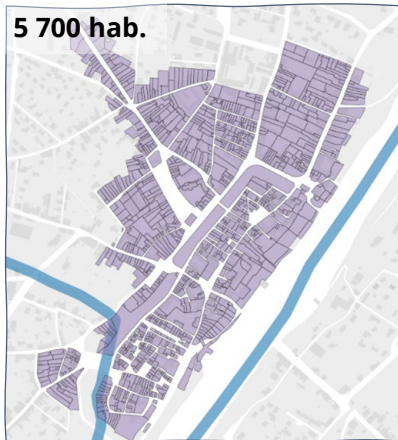
Lisle-sur-Tarn

4 700 hab.



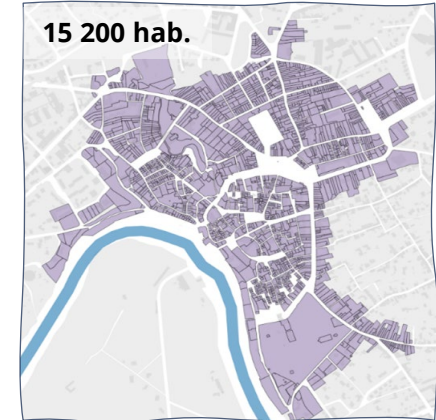
Rabastens

5 700 hab.



Gaillac

15 200 hab.



Graulhet

12 900 hab.



OPAH de Droit Commun 2024/2027 sur les 56 communes de l'Agglomération
OPAH-RU multisites 2024/2029 sur les centres-anciens de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens

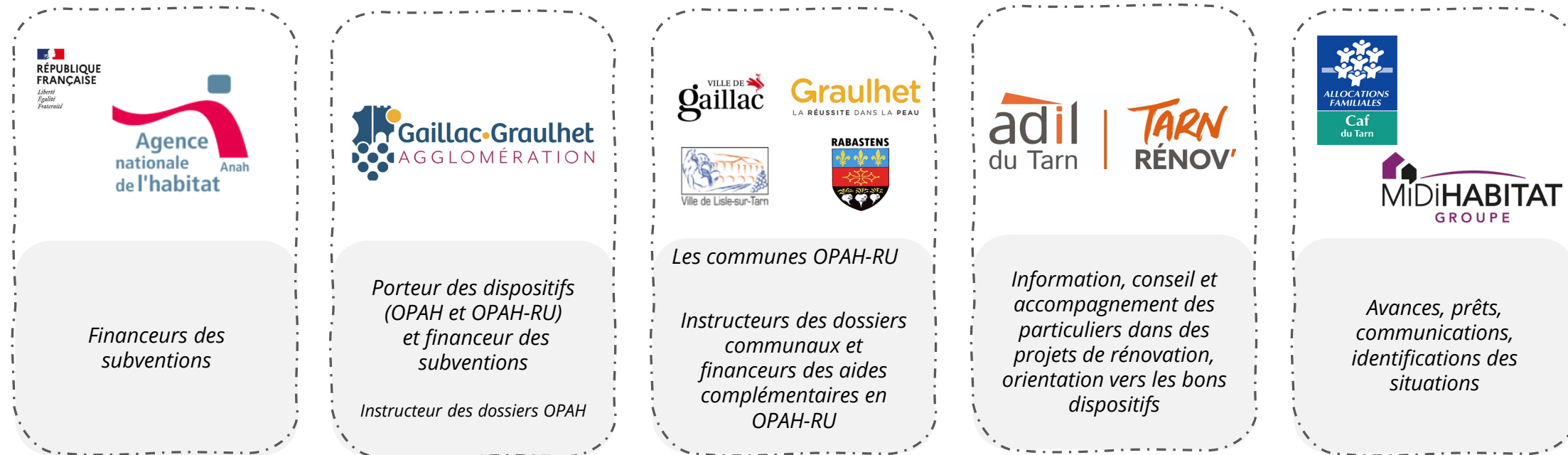
OBJECTIF → **la rénovation de plus de 600 logements**



Accompagnement technique et financier
(sous conditions) **des propriétaires**
occupants, bailleurs et copropriétaires
pour réaliser des travaux.



Les partenaires signataires des conventions



Les aides pour les propriétaires Occupants

	OPAH Communautaire				OPAH-RU			
	Montant maximum de la subvention	Taux de participation du montant HT des travaux	Montant de la prime PO « Très modestes »	Montant de la prime PO « Modestes »	Montant maximum de la subvention	Taux de participation du montant HT des travaux	Montant de la prime PO « Très modestes »	Montant de la prime PO « Modestes »
 MaPrimeRénov' Mieux chez moi, mieux pour la planète	X	X	1 500 €	1 000 €	X	X	2 000 €	1 500 €
 Ma Prime Logement Décent Pour un logement digne et durable	7 500 €	15 %	X	X	9 000 €	20 %	X	X
 MaPrimeAdapt' Ma vie change, mon logement s'adapte	X	X	500 €	250 €	X	X	500 €	250 €

Les aides pour les propriétaires Bailleurs

	OPAH Communautaire		OPAH-RU	
	Montant maximum de la subvention (Loc 2 et Loc 3)	Taux de participation du montant HT des travaux	Montant maximum de la subvention (Loc 2 et Loc 3)	Taux de participation du montant HT des travaux
Travaux de rénovation globale d'un logement indigne ou très dégradés	12 000 €	15 %	15 000 €	20 %
Travaux de rénovation globale d'un logement « moyennement dégradé » /énergie	9 000 €	15 %	10 000 €	20 %

Les aides pour les syndicats de copropriétaires

	OPAH-RU	
	Montant maximum de la subvention	Taux de participation du montant HT des travaux
Copropriété dégradée suite à un diagnostic multicritères et validation de l'ANAH	10 000 €	10 %

Les aides et dispositifs complémentaires en OPAH-RU



Une prime pour l'utilisation de matériaux bio-sourcés et géosourcés

- Propriétaires occupants / propriétaires bailleurs / syndicats des copropriétaires
- 20 % des travaux subventionnables HT plafonné à 3 000 € d'aides



Une prime valorisation du patrimoine - prime exceptionnelle pour des biens avec un intérêt patrimonial

- Pour des bâtiments remarquables avec un fort intérêt patrimonial
- Prime en complément d'un dossier ANAH et d'un abondement de la CAGG
- Dossier systématiquement étudié par les élus en groupe de travail OPAH puis en commission Aménagement
- Prime de 4 000 € maximum pour la valorisation du patrimoine remarquable

En complément sur certaines communes OPAH-RU



Une aide pour rénover les façades

- Aides et critères spécifiques mis en place par la Commune

+ d'infos sur les OPAH



gaillac-graulhet.fr
rubrique Habiter > Se loger >
Rénover son logement

Le PACTE Territorial

2025-2030

Volet 1

Assurer la dynamique territoriale auprès des habitants et professionnels



Des missions pour partie assurée en régie par la CAGG, pour partie confiées à L'ADIL du Tarn, partenaire central de l'ancien guichet unique :

- Au titre du volet 1, assure une partie l'animation d'actions de mobilisation des ménages et professionnels.
- Au titre du volet 2, assure les missions d'information, conseil et orientation des ménages via une permanence téléphonique pour une information de premier niveau, la prise de rendez-vous pour des permanences locales, et la réception des ménages en conseil personnalisé en complément des permanences locales.

Tous les publics, sauf les ménages éligibles à l'OPAH communautaire jusqu'en juin 2027

Volet 2

Informer les habitants du territoire,
les conseiller et les orienter